

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX, Vice-Président.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

**Date de convocation du conseil syndical : 19/06/2025**

**PRESENTS** : M. GAYOT – LAMARE – BOCHET – GRENOUILLET – VIROULET – - PAULHIAC - PIALHOUX – LEMONNIER – COUSSY – GAILLOT – LAFONTAINE – MONTALESCOT – ROUSSEAU - MASLARD  
Mmes ILAHA-ITEMA – FAURE – FERBER - FORGENEUF

**ABSENTS** excusés: M. DESROCHE – VOUZELLAUD – HELIER – FEYDI - LAPORTE – GOUILHERS – LAURENT  
Mmes HAMEL – BREGERE – KEIMPEMA - BOUREAUD

**Pouvoirs** : M. Gouilhers donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Desroche donne pouvoir à M. Gayot, Mme Keimpema donne pouvoir à M. Pialhoux.

**Secrétaire de séance** : Mme Faure

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2025-013**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX, Vice-Président.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

**Date de convocation du conseil syndical : 19/06/2025**

<b>Membres</b>	<b>34</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Exprimés</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**PRESENTS :** M. GAYOT – LAMARE – BOCHET – GRENOUILLET – VIROULET – PAULHIAC - PIALHOUX – LEMONNIER – COUSSY – GAILLOT – LAFONTAINE – MONTALESCOT – ROUSSEAU - MASLARD

Mmes ILAHA-ITEMA – FAURE – FERBER - FORGENEUF

**ABSENTS** excusés: M. DESROCHE – VOUZELLAUD – HELIER – FEYDI - LAPORTE – GOUILHERS – LAURENT

Mmes HAMEL – BREGERE – KEIMPEMA - BOUREAUD

**Pouvoirs :** M. Gouilhers donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Desroche donne pouvoir à M. Gayot, Mme Keimpema donne pouvoir à M. Pialhoux.

**Secrétaire de séance :** Mme Faure

**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

**Qu'en** application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

**Vu** les lignes directrices de gestion adoptées par le SYMBA BT ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2025;

Considérant la nécessité de fixer les taux de promotion permettant l'avancement de grade des agents territoriaux du SYMBA BT, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION**

Les taux de promotion applicables pour les avancements de grade au sein du Syndicat Mixte Bandiat Tardoire sont fixés comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>
<b>TOUS LES CADRES D'EMPLOIS</b>	Tous les grades	<b>100 %</b>

- Le comité syndical rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

- Le comité syndical indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre ;

## ARTICLE 2 – APPLICATION

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption et pourra être révisée à tout moment par une nouvelle délibération. Elle est valable jusqu'à nouvelle modification ou dans le cadre d'une révision des lignes directrices de gestion.

## ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale compétent et publiée selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2025-014**

L'an deux mille vingt- cinq, le 2 juillet 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX, Vice-Président.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

**Date de convocation du conseil syndical : 19/06/2025**

<b>Membres</b>	<b>34</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Exprimés</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**PRESENTS :** M. GAYOT – LAMARE – BOCHET – GRENOUILLET – VIROULET – PAULHIAC - PIALHOUX – LEMONNIER – COUSSY – GAILLOT – LAFONTAINE – MONTALESCOT – ROUSSEAU - MASLARD

Mmes ILAHA-ITEMA – FAURE – FERBER - FORGENEUF

**ABSENTS** excusés: M. DESROCHE – VOUZELLAUD – HELIER – FEYDI - LAPORTE – GOUILHERS – LAURENT

Mmes HAMEL – BREGERE – KEIMPEMA - BOUREAUD

**Pouvoirs :** M. Gouilhers donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Desroche donne pouvoir à M. Gayot, Mme Keimpema donne pouvoir à M. Pialhoux.

**Secrétaire de séance :** Mme Faure

**Objet : Correction d'imputation comptable – Frais d'étude 2023 – opération d'effacement de seuils sur la Tardoire amont (87)**

**Le comité syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat Mixte Bandiat Tardoire ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, fixant les modalités de correction des erreurs comptables ;

Lors de l'exécution budgétaire de l'opération d'effacement de quatre ouvrages sur la Tardoire-amont (87), des mandats n° 28, 40, 42 et 170 de l'exercice 2023, inventoriés sous le numéro d'opération 2023/1, ont été imputés à l'article 2031 (frais d'études immobilisables).

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Junien a constaté une anomalie d'imputation, ces dépenses ayant été réglées sur le fonctionnement à l'article 61521, ce qui ne permet pas une régularisation budgétaire classique.

En application de l'instruction précitée et des textes en vigueur, une correction comptable par écriture non budgétaire est nécessaire pour régulariser cette erreur.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL A L'UNANIMITE DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 – CORRECTION D'ECRITURE COMPTABLE**

Autorise le SGC de Saint-Junien à passer les écritures non budgétaires suivantes afin de corriger l'erreur d'imputation constatée :

- Débit du compte 1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" : 20 382 €
- Crédit du compte 2031 – "Frais d'études" : 20 382 €

## **ARTICLE 2 – APPLICATION**

La présente délibération prend effet immédiatement et sera transmise au SGC de Saint-Junien pour mise en œuvre des écritures correspondantes.

## **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture par voie dématérialisée via la plateforme @CTES, et publiée selon les modalités en vigueur.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le Président,**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administratif*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**N° 2025-015**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX, Vice-Président.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

**Date de convocation du conseil syndical : 19/06/2025**

<b>Membres</b>	<b>34</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Exprimés</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**PRESENTS :** M. GAYOT – LAMARE – BOCHET – GRENOUILLET – VIROULET – PAULHIAC - PIALHOUX – LEMONNIER – COUSSY – GAILLOT – LAFONTAINE – MONTALESCOT – ROUSSEAU - MASLARD

Mmes ILAHA-ITEMA – FAURE – FERBER - FORGENEUF

**ABSENTS** excusés: M. DESROCHE – VOUZELLAUD – HELIER – FEYDI - LAPORTE – GOUILHERS – LAURENT

Mmes HAMEL – BREGERE – KEIMPEMA - BOUREAUD

**Pouvoirs :** M. Gouilhers donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Desroche donne pouvoir à M. Gayot, Mme Keimpema donne pouvoir à M. Pialhoux.

**Secrétaire de séance :** Mme Faure

**Objet : Remplacement de membres au sein de la Commission de Consultation des Marchés Publics (CCMP)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2022 portant création de la Commission de Consultation des Marchés Publics (CCMP) ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un outil de travail permettant d'examiner les projets de marchés publics,

**Considérant** que certains membres de la CCMP ne siègent plus au sein du comité syndical ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de M. Florent VAUDON (Champsac – délégué titulaire) et de M. Bruno LHOMME (Champniers-et-Reilhac – délégué suppléant)

**Sur proposition du Président, il est rappelé ce qui suit :**

- Il est proposé le remplacement de deux membres de la Commission de Consultation des Marchés Publics (CCMP), instance distincte de la Commission d'Appel d'Offres, sans les mêmes prérogatives.
- La CCMP a pour rôle de formuler un avis consultatif sur les projets de marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, seuil au-delà duquel une procédure formalisée est exigée.
- Cette commission n'a aucun pouvoir décisionnel : son avis ne lie pas le Conseil syndical, lequel reste seul compétent pour l'attribution des marchés.
- Elle constitue un outil de préparation et d'analyse, utile pour le travail en amont des délibérations du Conseil syndical.
- La CCMP pourra être saisie pour les marchés de fournitures, de services et de travaux.
- Elle sera convoquée par voie électronique, au moins 5 jours francs avant la date de réunion. La convocation précisera la date, l'heure, le lieu, ainsi que le ou les dossiers à examiner.
- La CCMP sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les délégués titulaires élus du Conseil syndical.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

### **ARTICLE 1 – REMPLACEMENT DES MEMBRES DE LA CCMP**

Décide de remplacer les membres suivants :

- M. Florent VAUDON est remplacé par M. Pierre-Alain COUSSY, en qualité de membre titulaire.
- M. Bruno LHOMME est remplacé par Mme. Marilyne Forgeneuf, en qualité de membre suppléante.

De désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les délégués titulaires élus, pour composer cette commission.

### **ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES MEMBRES**

Les autres membres de la CCMP précédemment désignés sont maintenus dans leurs fonctions. Les membres pour le collège des 5 membres titulaires sont :

- M. Richard SIMONNEAU
- M. Laurent PIALHOUX
- M. Loïc GAYOT
- M. Albert VIROULET
- M. Pierre-Alain COUSSY

Les membres pour le collège des 5 membres suppléants sont :

- Mme Élodie FERBER
- Mme Marilyne FORGENEUF
- M. Michel MAZEAU
- M. Raymond VOUZELLAUD
- Mme Florence FAURE

### **ARTICLE 3 – APPLICATION**

La présente délibération prend effet immédiatement et sera transmise au contrôle de légalité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télèrecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL N° 2025-016

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Laurent PIALHOUX, Vice-Président.

**Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 34**

**Date de convocation du conseil syndical : 19/06/2025**

<b>Membres</b>	<b>34</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>
<b>Exprimés</b>	<b>21</b>
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**PRESENTS :** M. GAYOT – LAMARE – BOCHET – GRENOUILLET – VIROULET – - PAULHIAC - PIALHOUX – LEMONNIER – COUSSY – GAILLOT – LAFONTAINE – MONTALESCOT – ROUSSEAU - MASLARD

Mmes ILAHA-ITEMA – FAURE – FERBER - FORGENEUF

**ABSENTS** excusés: M. DESROCHE – VOUZELLAUD – HELIER – FEYDI - LAPORTE – GOUILHERS – LAURENT

Mmes HAMEL – BREGERE – KEIMPEMA - BOUREAUD

**Pouvoirs :** M. Gouilhers donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Desroche donne pouvoir à M. Gayot, Mme Keimpema donne pouvoir à M. Pialhoux.

**Secrétaire de séance :** Mme Faure

### **Objet : Adhésion à Charente Eaux pour l'année 2025**

#### **Le comité syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire,

**Vu** les missions exercées par l'établissement public Charente Eaux dans le domaine de l'eau,

**Considérant** l'intérêt pour le SYMBA BT de disposer d'un accès aux services et données mis à disposition par Charente Eaux, notamment en matière de connaissance et de suivi de la ressource en eau, d'animation territoriale, de coordination des acteurs de l'eau et de mutualisation,

**Considérant** que l'adhésion à Charente Eaux permettrait de renforcer les coopérations existantes et d'accéder à une expertise complémentaire dans le cadre des compétences exercées par le syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

**Considérant** l'opportunité de souscrire à la mission optionnelle d'assistance au pilotage des services GEMAPI, qui inclut :

- l'animation du réseau des responsables GEMAPI,
- l'animation du Plan de Formation Mutualisé GEMAPI,
- une assistance juridique dédiée
- une assistance technique dédiée aux zones humides ;

**Considérant** que cette mission optionnelle est soumise à un engagement d'une durée minimale de deux années civiles pleines ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL A L'UNANIMITE DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

- Le Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire renouvelle son adhésion à Charente Eaux pour l'année 2025 au titre de la **cotisation statutaire** pour la compétence « milieux aquatiques », d'un montant de **1 500 €**.

**ARTICLE 2 :**

- Le Syndicat décide également de souscrire, à compter du 1er janvier 2025, à la **mission optionnelle** "assistance au pilotage des services GEMAPI", proposée par Charente Eaux, pour un montant annuel de **350 €**. Cette mission optionnelle sera reconduite pour une durée minimale de deux années civiles pleines, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :**

- Le montant global de la contribution financière (cotisation statutaire + mission optionnelle) sera inscrit au budget primitif 2025 du SYMBA BT.

**ARTICLE 4 :**

- Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à cette adhésion et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**Le Président,**



*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administratif.*